



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 36  
absents représentés : 13  
absentes : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Pierre PECASTAINGS, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Stéphanie MORA-DAUGAREIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

**OBJET : SPORTS - PÔLE ACROBATIES ET GLISSE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CAPBRETON À MACS**  
**Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS**

Dans le cadre de sa compétence en matière de pôles sportifs, MACS est maître d'ouvrage sur l'opération de construction du Pôle acrobaties et glisse à Capbreton.

Le Pôle se situera au parc des sports de Capbreton, lieu emblématique de la pratique sportive. Il permettra de favoriser la pratique pour le plus grand nombre mais aussi d'accompagner les clubs dans la conduite de leurs projets.

Le Pôle acrobaties et glisse sera organisé autour de 2 grands espaces : glisse (skate-park), acrobatie (école de cirque)

Considérant l'importance de cet investissement structurant, il est apparu opportun d'observer certaines qualités d'équipements, notamment la couverture du Bowl du skate-park.

Le maintien de ce niveau d'équipement entraînant un dépassement de l'enveloppe financière maximum mobilisable par MACS, la commune de Capbreton a souhaité participer à hauteur de 150 000 €, dans le cadre d'un fonds de concours versé sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fonds de concours par la commune de Capbreton interviendra selon les modalités suivantes :

- 40 % en 2019,
- 60 % en 2020, à la livraison de l'équipement.

Ainsi, la participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans ses statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, portant approbation de l'opération d'investissement du Pôle acrobaties et glisse et de son plan de financement prévisionnel ;*

*CONSIDÉRANT l'avant-projet définitif et le niveau de coûts liés à la réalisation de cet équipement, supérieur à l'enveloppe budgétaire dédiée par MACS, de 2 millions d'euros HT ;*

*CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Capbreton d'inclure la couverture du bowl du skate-park malgré le dépassement budgétaire induit ;*

*CONSIDÉRANT l'importance de cet équipement structurant pour le territoire ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune de Capbreton à hauteur de 150 000 euros, par voie de fonds de concours,
- d'approuver le projet de convention se rapportant au versement du fonds de concours et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2019





## PÔLE ACROBATIES ET GLISSE

### CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

#### ET

La commune de Capbreton, dont le siège est situé Place Saint Nicolas, BP 25, 40130 Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LACLEDERE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, portant approbation de l'opération d'investissement du Pôle acrobaties et glisse et de son plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du ..... approuvant le versement du fonds de concours par la commune et le projet de convention s'y rapportant ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Capbreton en date du ..... approuvant le versement du fonds de concours à la Communauté de communes ;

#### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

##### Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de pôles sportifs, MACS est maître d'ouvrage sur l'opération de construction du Pôle acrobaties et glisse à Capbreton.

Le Pôle se situera au parc des sports de Capbreton, lieu emblématique de la pratique sportive. Il permettra de favoriser la pratique pour le plus grand nombre mais aussi d'accompagner les clubs dans la conduite de leurs projets.

Le Pôle acrobaties et glisse sera organisé autour de 2 grands espaces : glisse (skate-park), acrobatie (école de cirque)

Considérant l'importance de cet investissement structurant, il est apparu opportun d'observer certaines qualités d'équipements, notamment la couverture du Bowl du skate-park.

Le maintien de ce niveau d'équipement entraînant un dépassement de l'enveloppe financière maximum mobilisable par MACS, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune à MACS pour financer la réalisation de travaux de construction du Pôle acrobaties et glisse.

#### **ARTICLE 2 - DESTINATION ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par MACS en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

Au titre de sa contribution, la commune verse à la Communauté de communes la somme de 150 000 € HT, correspondant au montant des travaux de couverture du Bowl du skate-park.

Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % en 2019,
- le solde de 60 % après la réception de travaux.

La participation définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des travaux du skate-park.

#### **ARTICLE 3 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la commune à la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 5 - LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le .....

Pour MACS,  
Le président,

Pierre FROUSTEY

Pour la commune,  
Le maire,

Patrick LACLEDERE